



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté modifié du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014-art.3 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 8 décembre 2020 fixant la composition du jury ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 janvier 2021 fixant le nombre de postes offerts ainsi que l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Nancy, le 04 février 2021

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Sont autorisés à participer à l'oral d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2021, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

  
Jean-Marc HUART

# RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2021

## Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

### Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle examen professionnel d'avancement

N° Candidat - Nom Prénom	Résultat
1709164278 - BACHMANN FLORENCE	Admissible
2042311841 - BASTIEN DIDIER LYDIE	Admissible
2046887216 - BERNARD LATZER MYRIAM FRANÇOISE	Admissible
2044358409 - BODO BODO RACHEL	Admissible
1937425864 - CEZARD FLEUROT AURORE	Admissible
2042307238 - CHOLET CYNTHIA	Admissible
1740216977 - CLEMENT TREMBLIER ADRIANA	Admissible
2042313250 - FRANÇOIS NICOLAS JONATHAN	Admissible
2042308752 - GURY GURY ISABELLE	Admissible
2045389538 - MANGIN RICHARD LAURENCE THERESE	Admissible
1937424893 - MARTIN MARTIN SEBASTIEN	Admissible
2042310210 - MATHIEU VALERIE	Admissible
1806678771 - PALIER CHRISTINE MARTHE HÉLÈNE	Admissible
2045658750 - PARISOT SANDRA LAURE CLAUDINE	Admissible
2042307592 - PETRONIN PETRONIN GÉRARD	Admissible
2042305984 - TOUSSAINT STÉPHANIE DOMINIQUE CATHERINE	Admissible
1841855225 - VILLIAUME VERON YANNICK	Admissible
2042306080 - WARIN JESSICA	Admissible
1937433454 - WOLTRAGER DEGEORGE PASCALE	Admissible
1941468627 - ZANNOL JÉRÔME	Admissible

Candidature(s) : 1 à 20 sur 20 (20 candidats sur la page)

A Nancy, le 03/02/2021

Présidente du Jury



DIDOT-MARTIN Christelle

Page 1/1